



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/03/32 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Sport-Jeunesse Vie associative  
YG/FC**

**OBJET : Contrat avec le Centre Culturel Haut-Marnais (C.C.H.M.) Château Tanguy pour un hébergement en pension complète et forfaits activités du 11 au 18 juillet 2023, dans le cadre d'un séjour à Pleneuf-Val-André (Côtes-d'Armor) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat formulée par le C.C.H.M. Château Tanguy pour assurer un hébergement en pension complète, avec des transferts gare en car et les forfaits activités suivants inclus : une demi-journée d'animation environnement (sortie en mer), une séance de catamaran et une séance de paddle, du 11 au 18 juillet 2023 à Pleneuf-Val-André.

Considérant que la commune organise un séjour destiné aux jeunes ne partant pas en vacances,

Considérant que la proposition du C.C.H.M. Château Tanguy correspond le mieux au type d'hébergement et de prestations souhaités par la commune pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat sera conclu avec le C.C.H.M. Château Tanguy, Ville de Chaumont, BP 36 – 22370 PLENEUF-VAL-ANDRÉ, pour un hébergement en pension complète, avec des transferts gare en car et les forfaits activités suivants inclus : une demi-journée d'animation environnement (sortie en mer), une séance de catamaran et une séance de paddle, sur la base de 16 jeunes et 3 animateurs, lors du séjour organisé par la commune du 11 au 18 juillet 2023.

**Article 2** : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à la C.C.H.M. Château Tanguy la somme de 6 382,00 € TTC, dont deux acomptes respectivement de 1 969 € avant le 15 mars et de 4 523 € avant le 11 juillet 2023.

**Article 3** : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023, au chapitre 011, article 6247.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 8 MARS 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

- 8 MARS 2023



- 8 MARS 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat avec le Centre Culturel Haut-Marnais (C.C.HM.) Château Tanguy pour un hébergement en pension complète et forfaits activités du 11 au 18 juillet 2023, dans le cadre d'un séjour à Pleneuf-Val-André (Côtes d'Armor) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/03/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-03-32 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230308-2023-03-32-AU

---

**Date de décision :** 08/03/2023

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats